

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE Changement d'exploitant de la carrière de « Plessis Bihan » à PLOGONNEC

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 autorisant la société SALM à exploiter la carrière de « Plessis Rubihan » sise sur le territoire de la commune de PLOGONNEC ;
- VU** la demande de changement d'exploitant déposée en Préfecture le 26 septembre 2018 par la société OUEST ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT, siège social 190 rue Monjaret de Kerjégu 29200 BREST ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (DREAL) en date du 6 novembre 2018 ;
- VU** le courrier du 13 novembre 2018 du Préfet du Finistère au pétitionnaire formulé dans le cadre de la procédure contradictoire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation d'exploiter la carrière de granite située au lieu-dit « Plessis Rubihan » sur la commune de PLOGONNEC, accordée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 modifié à la société SALM est transférée au

profit de la société OUEST ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT, siège social 190 rue Monjaret de Kerjégu 29200 BREST.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16/11/AI du 7 juillet 2011 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire de PLOGONNEC, l'inspecteur de l'environnement de la DREAL, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER le

10 DEC. 2018

Le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Destinataires :

- M. l'inspecteur de l'environnement DREAL/DDTM
- Monsieur le maire de PLOGONNEC
- Société OUEST ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT